



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
04/10/2023

Délibération
n° 2023-10-33

Date de convocation :
22/09/2023

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 45
Nombre de suffrages
exprimés : 52

VOTE :
Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

L'an deux mil vingt-trois, le 04 octobre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

**Objet : Programme de travaux AEP 2024 non subventionnable
Validation projet + autorisation signature marchés**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le projet relatif au programme de travaux 2024 non subventionnable a été établi par les services du SMEA de la Basse Limagne.

Le Comité Syndical décide pour 2024 la programmation des travaux de renforcement des réseaux dans différentes communes du Syndicat pour un montant total TTC de **544 395,00 € HT €**.

Le programme est réparti de la manière suivante :

Commune	Lieu	Travaux AEP à prévoir	Cout € HT
AULNAT	Devant la Mairie		3660€
BEAUMONT LES RANDAN	rue des ormeaux	PEHD 50 sur 70m + 4 branchements	2099€
BLANZAT	Route de Sayat	F100 sur 300m + 15 branchements	12810€
BOUZEL	Rue de Courcour, impasse de la Forge, amorce de la route de	30 m F60 + 1 branchement	790€
CHAURIAT	Rue Tisserand	30m PEHD50 + 6 branchements	2700€
NOHANT	Rue des Jardinot	350m F100 + 29 branchements	14700€
SAINT IGNAT	Impasse des sources - CHAMPEYROUX	40m PEHD 50 + 3 branchements	13200€
SAINT IGNAT	impasse saint Abdon	60m F60 + 4 branchements	1900€
SAINT LAURE	Rue de la Condamine	120m F100 + 7 branchements	4000€
SAYAT	Rue des Vegers	50m F60 + 13 branchements	3445€
SAYAT	Rue de la Brière	200m F60 + 35mf100 + 13 bchts	7015€
TOTAL			544 395 €

Le programme de travaux 2024 étant arrêté, toute nouvelle demande de travaux ne sera prise en compte que pour le programme 2025.

DELIBERATION

Le Comité Syndical, les explications du Président entendues :

- **Adopte le projet de travaux 2024 non subventionnable pour un montant total HT estimé à 544 395,00 €**,
- **Autorise le Président, à lancer la consultation des entreprises,**
- **Autorise le Président à signer les marchés correspondant au programme 2024 non subventionnable selon l'avis de la CAO.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.
Le Président,
René LEMERLE**

